

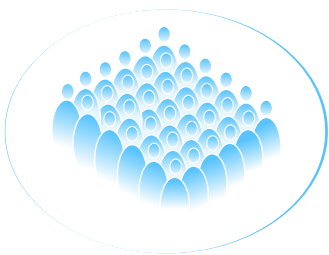
WORLD ASSOCIATION FOR DEVELOPMENT
ASSOCIATION MONDIALE POUR LE DEVELOPPEMENT
世界发展协会
الرابطة العالمية للتنمية
Всемирная ассоциация по развитию
ASOCIACIÓN MUNDIAL PARA EL DESARROLLO

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PEUPLES

Une vision mondiale, Une mission de l'AMD

DOCUMENT CADRE

INSTITUTIONS AUTONOMES



WORLD ASSOCIATION FOR DEVELOPMENT
ASSOCIATION MONDIALE POUR LE DEVELOPPEMENT
世界发展协会
الرابطة العالمية للتنمية
Всемирная ассоциация по развитию
ASOCIACIÓN MUNDIAL PARA EL DESARROLLO

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PEUPLES

Une vision mondiale, Une mission de l'AMD

DOCUMENT CADRE

INSTITUTIONS AUTONOMES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent cadre général établit les fondements institutionnels régissant les institutions autonomes de l'Association Mondiale pour le Développement (AMD). Il répond à un enjeu central du développement contemporain : renforcer la capacité de l'Association à traduire sa vision stratégique en interventions spécialisées, cohérentes et durables, en alignement avec l'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable. Ce cadre vise ainsi à structurer des dispositifs institutionnels capables d'apporter des réponses adaptées à la complexité croissante des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et institutionnels.

Les institutions autonomes sont définies comme des entités spécialisées, dotées d'une autonomie fonctionnelle encadrée, chargées de porter des mandats spécifiques relevant des priorités stratégiques de l'AMD. Elles constituent des cadres institutionnels durables, distincts des projets et des structures opérationnelles, permettant de développer une expertise sectorielle ou thématique, de conduire des missions spécialisées et de renforcer la capacité d'intervention de l'Association dans des contextes variés et exigeants.

Le présent document établit le positionnement structurant des institutions autonomes au sein de l'architecture globale de l'AMD. Celles-ci interviennent à l'interface entre la vision stratégique et les dispositifs programmatiques et opérationnels, en articulation étroite avec les Programmes mondiaux, les observatoires et les structures transversales. Cette organisation permet d'assurer la cohérence de l'action, de renforcer les synergies entre les composantes et d'améliorer l'efficacité globale des interventions.

Il définit les missions, mandats et champs d'intervention des institutions autonomes, qui couvrent des fonctions d'expertise, d'appui technique et institutionnel, de mise en œuvre spécialisée, de coordination et de production de connaissances. À travers ces fonctions, elles contribuent directement à la réalisation des priorités stratégiques de l'AMD et au développement de partenariats structurants avec les États, les organisations internationales et les partenaires techniques et financiers, en garantissant la pertinence, la qualité et la durabilité des interventions.

Le présent cadre encadre également les principes de gouvernance, de pilotage et de redevabilité, fondés sur la transparence, la responsabilité et la cohérence institutionnelle. Les institutions autonomes disposent d'une autonomie opérationnelle leur permettant d'agir avec efficacité et réactivité, tout en restant pleinement alignées sur les orientations stratégiques de l'AMD. Des dispositifs de suivi, d'évaluation, de gestion des risques et de conformité sont intégrés afin de garantir la performance, la crédibilité et la durabilité des actions engagées.

Enfin, ce cadre affirme l'importance de la durabilité institutionnelle, financière et opérationnelle des institutions autonomes. En s'inscrivant dans une logique de partenariat, d'apprentissage continu et d'adaptation aux évolutions des contextes, elles constituent des leviers stratégiques pour renforcer l'impact, la crédibilité et la pérennité de l'action de l'AMD. Le présent cadre s'impose ainsi comme une référence structurante, garantissant la cohérence, la lisibilité et l'efficacité du dispositif institutionnel de l'Association au service du développement humain durable.

PRÉFACE

Dans toute organisation engagée dans le développement, la clarté des rôles, la spécialisation des fonctions et la cohérence des dispositifs institutionnels constituent des conditions essentielles d'efficacité et de crédibilité. La création d'institutions autonomes s'inscrit dans cette exigence, en permettant de porter des mandats spécifiques avec un niveau élevé d'expertise, de continuité et de responsabilité, tout en renforçant la lisibilité et la performance de l'action globale.

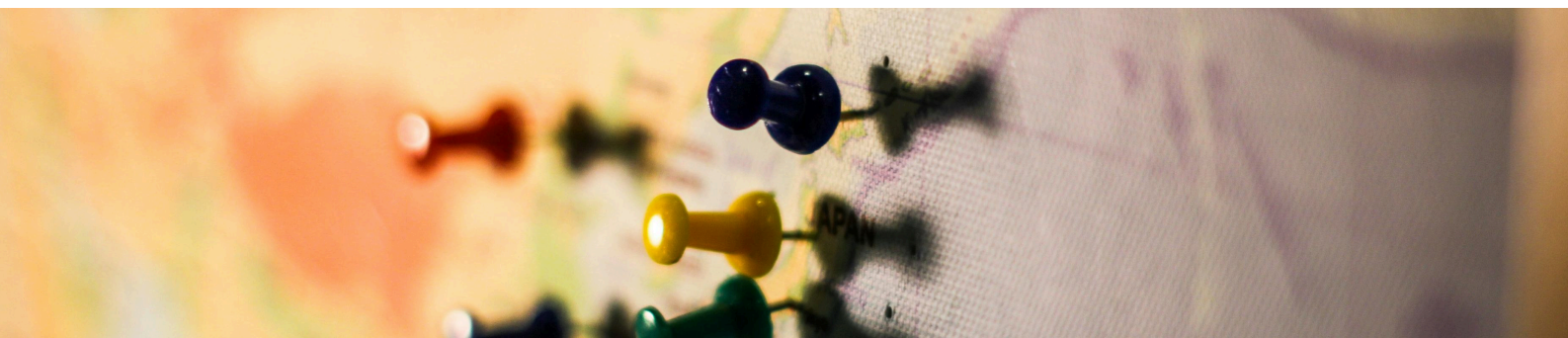
C'est dans cette logique que l'Association Mondiale pour le Développement (AMD) a fait le choix de se doter d'institutions autonomes, conçues comme des instruments spécialisés au service de sa vision du développement humain durable. Ces institutions permettent de structurer l'action autour de mandats ciblés, de développer des expertises reconnues et de renforcer la capacité de l'AMD à intervenir de manière crédible et efficace dans des domaines spécifiques.

Le présent cadre général établit les principes fondateurs qui régissent la création, le positionnement, la gouvernance et le fonctionnement des institutions autonomes de l'AMD. Il vise à garantir la cohérence de l'ensemble du dispositif institutionnel, tout en offrant la flexibilité nécessaire à l'adaptation des interventions aux réalités sectorielles, territoriales et contextuelles. En ce sens, il constitue un référentiel structurant destiné à renforcer la lisibilité, la performance et la redevabilité des institutions autonomes.

Au-delà de sa portée organisationnelle, ce cadre affirme une orientation stratégique claire : faire des institutions autonomes des leviers essentiels de crédibilité, de spécialisation et de transformation de l'action de l'AMD. En établissant des principes de gouvernance rigoureux, en clarifiant les mandats et en encadrant les modalités d'intervention, il contribue à consolider la confiance des États, des partenaires techniques et financiers et des organisations internationales.

À travers ce cadre, l'AMD réaffirme son engagement à promouvoir un développement humain durable fondé sur la dignité, l'équité, la solidarité et la responsabilité collective. Les institutions autonomes apparaissent ainsi comme des piliers structurants de son architecture, permettant de renforcer l'impact, la cohérence et la durabilité de ses interventions dans un environnement en constante évolution.

H. Benjamin GNIMADI
Président Exécutif



SOMMAIRE

I — Préambule et objet du document

- I.1. Rappel du mandat global de l'AMD
- I.2. Raison de création des institutions autonomes

II — Définition, nature et positionnement des institutions autonomes de l'AMD

- II.1. Définition des institutions autonomes de l'AMD
- II.2. Nature institutionnelle et autonomie fonctionnelle
- II.3. Justification de la création des institutions autonomes
- II.4. Positionnement des institutions autonomes dans l'architecture AMD
- II.5. Valeur ajoutée institutionnelle des institutions autonomes
- II.6. Cartographie des institutions autonomes et dispositifs stratégiques de l'AMD

III — Missions, mandats et champs d'intervention des institutions autonomes de l'AMD

- III.1. Missions générales des institutions autonomes
- III.2. Mandats institutionnels
- III.3. Champs d'intervention
- III.4. Articulation des missions avec les Programmes mondiaux
- III.5. Contribution aux priorités stratégiques de l'AMD

IV — Gouvernance et mécanismes de pilotage des institutions autonomes de l'AMD

- IV.1. Principes généraux de gouvernance
- IV.2. Niveau stratégique de gouvernance
- IV.3. Pilotage institutionnel des institutions autonomes
- IV.4. Autonomie opérationnelle et responsabilités
- IV.5. Coordination et articulation avec l'écosystème AMD
- IV.6. Redevabilité et transparence de la gouvernance

V — Modalités d'intervention, partenariats et coopération des institutions autonomes de l'AMD

- V.1. Logique générale d'intervention
- V.2. Typologie des modalités d'intervention
- V.3. Partenariats institutionnels
- V.4. Coopération avec les Programmes mondiaux
- V.5. Coopération avec les observatoires et les structures transversales
- V.6. Coordination des interventions et gestion des interfaces

VI — Suivi, redevabilité et évaluation des institutions autonomes de l'AMD

- VI.1. Enjeux du suivi et de la redevabilité
- VI.2. Dispositif de suivi institutionnel
- VI.3. Redevabilité vis-à-vis de l'AMD et des partenaires
- VI.4. Évaluation des institutions autonomes
- VI.5. Apprentissage institutionnel et amélioration continue
- VI.6. Communication et diffusion des résultats

VII — Gestion des risques, conformité et durabilité des institutions autonomes de l'AMD

- VII.1. Enjeux de la gestion des risques
- VII.2. Typologie des risques pris en compte
- VII.3. Dispositif de gestion et d'atténuation des risques
- VII.4. Conformité institutionnelle et exigences applicables
- VII.5. Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux
- VII.6. Durabilité institutionnelle des institutions autonomes
- VII.7. Durabilité financière et résilience

VIII — Dispositions finales et perspectives d'évolution des institutions autonomes de l'AMD

- VIII.1. Portée et valeur du document cadre général
- VIII.2. Articulation avec les documents cadres spécifiques
- VIII.3. Évolution et adaptation du cadre institutionnel
- VIII.4. Création de nouvelles institutions autonomes
- VIII.5. Consolidation et pérennisation du dispositif
- VIII.6. Dispositions finales

Conclusion générale

I — PRÉAMBULE ET OBJET DU DOCUMENT

I.1. Rappel du mandat global de l'AMD

L'Association Mondiale pour le Développement (AMD) est une organisation internationale dédiée au développement humain durable. Elle agit aux côtés des peuples avec l'appui des États, des institutions publiques, des organisations internationales, des partenaires techniques et financiers, du secteur privé et des communautés. Son action vise à réduire les vulnérabilités, renforcer les capacités et soutenir des trajectoires de développement justes et soutenables.

L'AMD se situe à l'interface entre développement durable, politiques publiques, financements et action de terrain. Elle contribue à transformer les inégalités, les vulnérabilités et les ressources financières en programmes et projets structurés et finançables. Ces initiatives sont conçues et suivies selon des standards reconnus au niveau international, notamment ceux de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable. Dans cette perspective, l'AMD a fait le choix d'une architecture institutionnelle qui associe un noyau central chargé des orientations globales et un ensemble d'institutions autonomes spécialisées, capables d'intervenir dans des domaines, des régions ou des communautés spécifiques avec une valeur ajoutée ciblée.

I.2. Raison de création des institutions autonomes

Les défis actuels du développement sont complexes, imbriqués et souvent territorialisés : insécurité alimentaire, pauvreté multidimensionnelle, crises climatiques, tensions sociales, fragilités institutionnelles, déplacements de population, inégalités de genre et de génération, notamment. Ils exigent à la fois une vision globale et des réponses adaptées aux réalités locales, sectorielles ou régionales. Une structure unique, même solide, ne peut à elle seule couvrir l'ensemble de ces besoins avec le même niveau de proximité, d'expertise et de légitimité. C'est pourquoi l'AMD s'est dotée d'institutions autonomes qui constituent ses bras spécialisés.

Vocation des Institutions

01

Porter des mandats ciblés, en lien avec des enjeux précis (thématiques, géographiques, professionnels)

02

Créer des espaces de coopération et de solidarité entre acteurs confrontés à des problématiques communes

03

Structurer des projets et des programmes emblématiques susceptibles de mobiliser des financements et des partenariats

04

Rapprocher encore davantage l'AMD des territoires, des communautés et des secteurs clés.



II — DÉFINITION, NATURE ET POSITIONNEMENT DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

II.1. DÉFINITION DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

Les institutions autonomes de l'Association Mondiale pour le Développement (AMD) sont des entités spécialisées créées afin de porter des mandats spécifiques relevant des priorités stratégiques de l'Association. Elles constituent des instruments institutionnels distincts, dotés d'une identité fonctionnelle propre, tout en étant pleinement intégrés dans l'architecture globale de l'AMD.

Ces institutions ne sont ni des projets, ni de simples structures opérationnelles. Elles sont conçues comme des cadres institutionnels durables, capables de développer une expertise sectorielle ou transversale, de conduire des missions spécialisées et de contribuer de manière structurée à la réalisation des objectifs de développement poursuivis par l'AMD.

II.2. NATURE INSTITUTIONNELLE ET AUTONOMIE FONCTIONNELLE

Les institutions autonomes de l'AMD disposent d'une autonomie fonctionnelle et opérationnelle adaptée à leur mandat. Cette autonomie vise à leur permettre d'agir avec efficacité, réactivité et crédibilité dans leurs domaines d'intervention respectifs, tout en respectant les orientations stratégiques, les principes et les valeurs de l'AMD.

L'autonomie reconnue à ces institutions ne remet pas en cause leur appartenance à l'écosystème AMD. Elle constitue au contraire un levier de performance institutionnelle, permettant de dissocier clairement les fonctions stratégiques, programmatiques et spécialisées, et d'éviter une centralisation excessive incompatible avec la diversité et la technicité des enjeux traités.

II.3. JUSTIFICATION DE LA CRÉATION DES INSTITUTIONS AUTONOMES

La création des institutions autonomes répond à la nécessité de doter l'AMD de dispositifs capables de traiter des problématiques complexes et spécialisées dans des domaines exigeant un haut niveau d'expertise, de continuité et de reconnaissance institutionnelle.

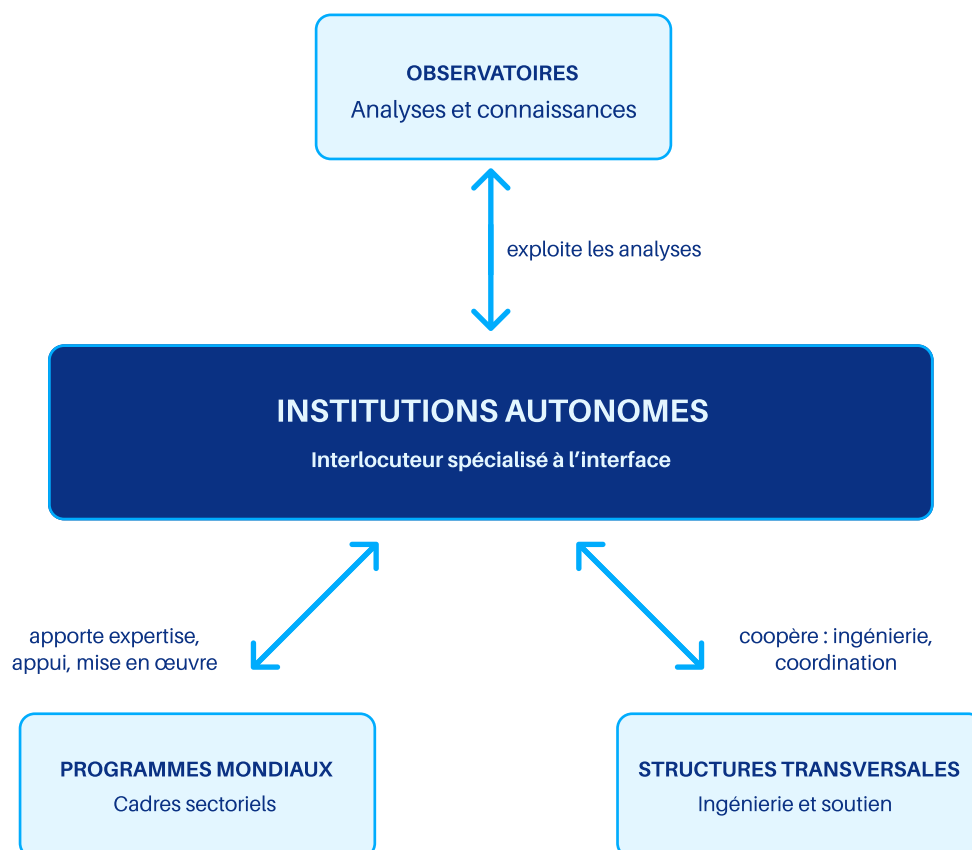
Dans un contexte marqué par la complexité croissante des enjeux de développement, les modèles organisationnels fondés sur une structure unique et polyvalente montrent leurs limites. Les institutions autonomes permettent à l'AMD de renforcer sa capacité d'intervention, d'approfondir son expertise sectorielle et de dialoguer de manière crédible avec les États, les organisations internationales et les bailleurs.

II.4. POSITIONNEMENT DES INSTITUTIONS AUTONOMES DANS L'ARCHITECTURE AMD

Les institutions autonomes occupent une position structurante dans l'architecture institutionnelle de l'AMD. Elles se situent à l'interface entre la vision stratégique globale de l'Association et les dispositifs programmatiques et opérationnels mis en œuvre dans les différents secteurs.

Elles s'articulent avec :

- **Les Programmes mondiaux**, auxquels elles peuvent apporter expertise, appui technique ou capacité de mise en œuvre spécialisée ;
- **Les observatoires**, dont elles peuvent exploiter les analyses et contribuer à la production de connaissances ;
- **Les structures transversales**, avec lesquelles elles coopèrent sur les fonctions d'ingénierie, de coordination et de soutien.



Ce positionnement garantit la cohérence globale du dispositif AMD tout en permettant une spécialisation institutionnelle claire.

II.5. VALEUR AJOUTÉE INSTITUTIONNELLE DES INSTITUTIONS AUTONOMES

Les institutions autonomes renforcent la valeur ajoutée de l'AMD en consolidant son positionnement comme acteur structurant du développement. Elles permettent de porter des mandats clairs, de développer des expertises reconnues et de proposer aux partenaires des cadres institutionnels lisibles et sécurisants. Pour les États et les bailleurs, ces institutions offrent des interlocuteurs spécialisés, capables de s'inscrire dans des partenariats de long terme et de garantir la continuité des interventions. Pour l'AMD, elles constituent un levier de crédibilité, de performance et de durabilité de l'action.

II.6. CARTOGRAPHIE DES INSTITUTIONS AUTONOMES ET DISPOSITIFS STRATÉGIQUES DE L'AMD

Les institutions autonomes de l'Association Mondiale pour le Développement s'inscrivent dans une architecture globale articulant production de connaissance, action sectorielle et appui spécialisé. Elles permettent de transformer les orientations stratégiques en interventions concrètes, tout en assurant une cohérence avec les cadres internationaux du développement durable.

Au sein de ce dispositif, les institutions autonomes agissent en complémentarité avec les observatoires mondiaux, qui constituent le socle analytique et stratégique de l'action de l'AMD.

Les Observatoires mondiaux de l'AMD occupent une fonction centrale de production de connaissances et d'aide à la décision. Ils analysent les dynamiques économiques, sociales, environnementales et institutionnelles afin d'éclairer les politiques publiques et les investissements. En fournissant des données fiables, des analyses comparables et des lectures stratégiques, ils contribuent à améliorer la qualité des décisions, à anticiper les risques et à orienter les actions vers des impacts durables au bénéfice des populations.

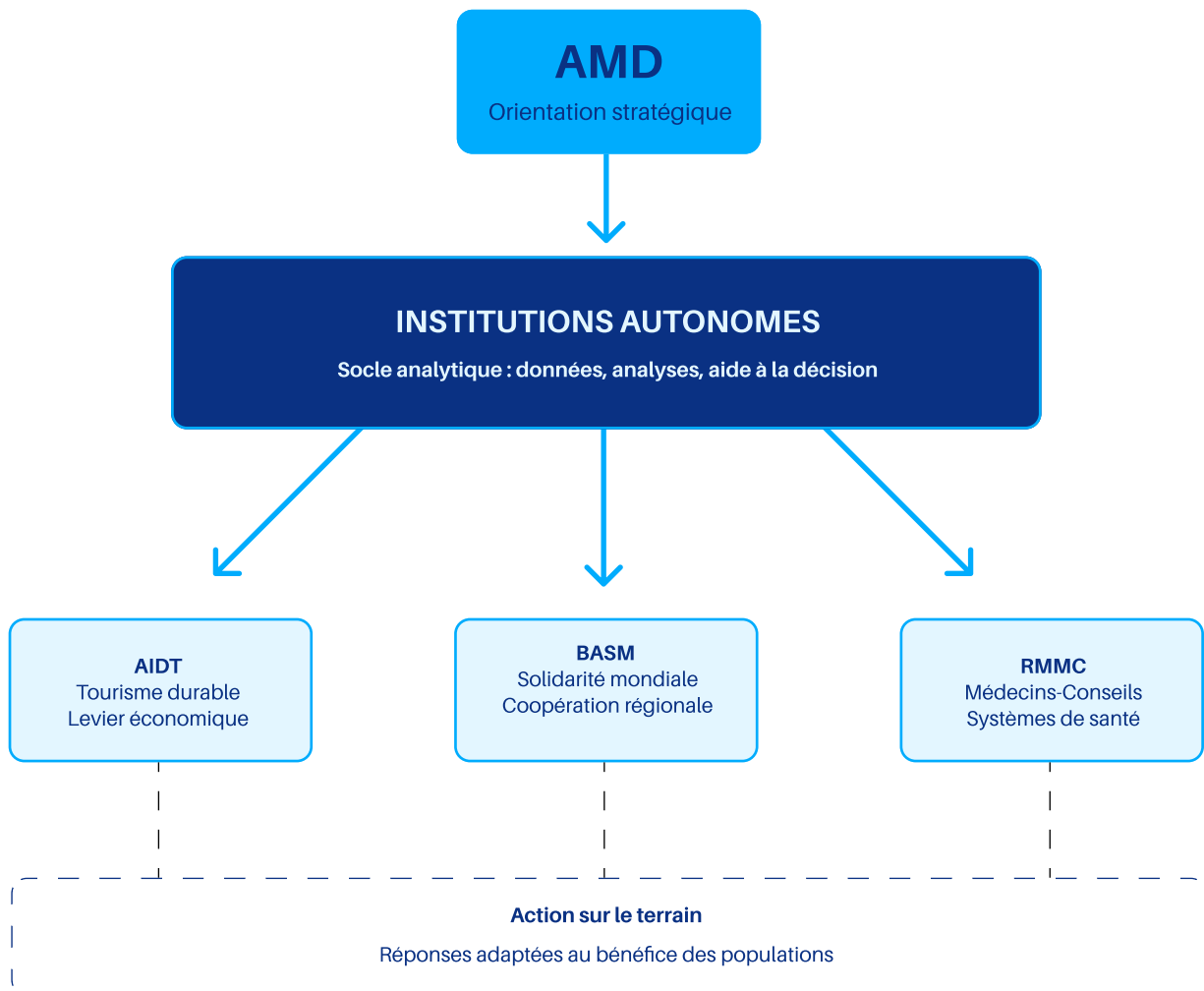
L'Agence Internationale de Développement du Tourisme (AIDT) agit comme un levier économique structurant. Elle accompagne les États et les territoires dans le développement de politiques touristiques durables, favorisant la création d'emplois, la valorisation des ressources locales et l'inclusion des communautés. Son action contribue directement à la diversification économique et à l'amélioration des revenus des populations.

Le Bureau Arabe de la Solidarité Mondiale (BASM) constitue un cadre de coopération régionale visant à renforcer la solidarité et la cohésion entre les pays arabes. Il soutient des initiatives sociales, économiques et humanitaires qui contribuent à réduire les inégalités, à protéger les populations vulnérables et à renforcer la stabilité régionale.

Le Réseau Mondial des Médecins-Conseils (RMMC) intervient comme un dispositif d'expertise au service des systèmes de santé. Il appuie les États dans la régulation sanitaire, l'amélioration de la qualité des soins et la protection des droits des patients. Son action contribue à garantir un accès plus équitable aux services de santé et à renforcer le bien-être des populations.

L'ensemble de ces dispositifs traduit une approche intégrée du développement, combinant connaissance, action et expertise. Les observatoires structurent la compréhension des enjeux, tandis que les institutions autonomes assurent la mise en œuvre de réponses adaptées. Cette complémentarité permet de renforcer l'impact des interventions, d'améliorer la cohérence des politiques et de soutenir des trajectoires de développement durables, inclusives et orientées vers les besoins des peuples.

SCHEMA EXPLICATIF DE LA CARTOGRAPHIE DES INSTITUTIONS AUTONOMES ET DISPOSITIFS STRATEGIQUES



III — MISSIONS, MANDATS ET CHAMPS D'INTERVENTION DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

III.1. MISSIONS GÉNÉRALES DES INSTITUTIONS AUTONOMES

Les institutions autonomes de l'AMD ont pour mission principale de contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la mise en œuvre de la vision et des orientations stratégiques de l'Association. Elles sont conçues pour porter des missions spécialisées nécessitant un haut niveau d'expertise, de continuité institutionnelle et de capacité d'intervention.

À travers leurs missions, ces institutions participent au renforcement de l'action sectorielle et thématique de l'AMD. Elles apportent une valeur ajoutée spécifique en matière d'analyse, d'ingénierie, de mise en œuvre ou d'appui institutionnel, selon la nature de leur mandat. Leurs missions sont définies de manière à compléter et à renforcer les autres composantes de l'écosystème AMD, sans s'y substituer.

III.2. MANDATS INSTITUTIONNELS

Chaque institution autonome de l'AMD est dotée d'un mandat institutionnel clairement défini, formalisé lors de sa création. Ce mandat précise les finalités poursuivies, les responsabilités confiées et le périmètre d'intervention de l'institution. Il constitue le cadre de référence à partir duquel sont organisées ses activités et ses relations avec les autres composantes de l'AMD et avec les partenaires externes.

Le mandat institutionnel permet de distinguer les rôles respectifs des institutions autonomes, d'éviter les chevauchements de compétences et de garantir la cohérence globale du dispositif. Il confère à chaque institution la légitimité nécessaire pour agir dans son champ de spécialisation et pour engager des coopérations avec les États, les organisations internationales et les partenaires techniques et financiers.

III.3. CHAMPS D'INTERVENTION

Les champs d'intervention des institutions autonomes sont définis en cohérence avec leur mandat et avec les priorités stratégiques de l'AMD. Ils peuvent couvrir des domaines sectoriels, transversaux ou thématiques, selon les besoins identifiés et les objectifs poursuivis. Ces champs d'intervention peuvent inclure, selon les cas, des fonctions d'analyse et de production de connaissances, d'appui technique et institutionnel, de conception et de mise en œuvre de projets spécialisés, ou de coordination et de facilitation d'initiatives sectorielles. Leur définition vise à assurer une spécialisation claire des institutions autonomes tout en favorisant les synergies avec les Programmes mondiaux et les autres dispositifs de l'AMD.

Les institutions autonomes permettent à l'AMD de renforcer sa capacité d'intervention, d'approfondir son expertise sectorielle et de dialoguer de manière crédible avec les États, les organisations internationales et les bailleurs.

III.4. ARTICULATION DES MISSIONS AVEC LES PROGRAMMES MONDIAUX

Les institutions autonomes interviennent en articulation étroite avec les Programmes mondiaux de l'AMD. Cette articulation permet d'inscrire leurs actions dans des cadres programmatiques sectoriels cohérents et de garantir que leurs interventions contribuent aux objectifs de développement poursuivis à l'échelle des Programmes mondiaux.

Selon leur mandat, les institutions autonomes peuvent apporter une expertise spécialisée, un appui technique, des capacités de mise en œuvre ou des fonctions de coordination au service des Programmes mondiaux. Cette relation d'articulation renforce la cohérence de l'action sectorielle de l'AMD et évite la dispersion des initiatives.

III.5. CONTRIBUTION AUX PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'AMD

À travers leurs missions et leurs mandats, les institutions autonomes contribuent directement à la réalisation des priorités stratégiques de l'AMD. Elles permettent de traduire la vision globale de l'Association en actions spécialisées, adaptées aux exigences techniques et institutionnelles des domaines concernés.

Cette contribution renforce la capacité de l'AMD à intervenir de manière crédible et structurée dans des contextes variés, à dialoguer avec des partenaires de haut niveau et à soutenir des dynamiques de développement durables. Les institutions autonomes constituent ainsi un levier essentiel de mise en œuvre et de consolidation de la stratégie globale de l'AMD.



IV — GOUVERNANCE ET MÉCANISMES DE PILOTAGE DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

IV.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

La gouvernance des institutions autonomes de l'AMD est conçue pour garantir la cohérence institutionnelle, la clarté décisionnelle et la redevabilité de leurs actions. Elle vise à concilier l'autonomie fonctionnelle reconnue à ces institutions avec leur intégration pleine et entière dans la vision, les orientations stratégiques et les valeurs de l'AMD. Les principes de gouvernance reposent sur la séparation des fonctions d'orientation stratégique, de pilotage institutionnel et de mise en œuvre opérationnelle. Cette séparation permet d'éviter les conflits de rôles, de sécuriser les processus décisionnels et de renforcer la transparence dans la gestion des ressources et des résultats.

IV.2. NIVEAU STRATÉGIQUE DE GOUVERNANCE

Le niveau stratégique de gouvernance des institutions autonomes relève des instances dirigeantes de l'AMD. Il est chargé de définir les orientations générales applicables à l'ensemble des institutions autonomes et de veiller à leur cohérence avec la vision et les priorités stratégiques de l'Association. À ce niveau, la gouvernance porte notamment sur la validation de la création des institutions autonomes, l'approbation de leurs mandats, ainsi que la définition des cadres généraux de gouvernance, de conformité et de redevabilité. Le niveau stratégique assure également l'articulation entre les institutions autonomes et les autres composantes de l'architecture de l'AMD.

IV.3. PILOTAGE INSTITUTIONNEL DES INSTITUTIONS AUTONOMES

Chaque institution autonome est dotée d'un dispositif de pilotage institutionnel chargé d'assurer la mise en œuvre de son mandat dans le respect des orientations définies par l'AMD. Ce pilotage institutionnel a pour fonction de traduire les orientations stratégiques en cadres d'action propres à l'institution, tout en garantissant la cohérence de ses interventions.

Le pilotage institutionnel permet d'organiser les priorités d'intervention, de superviser l'exécution des missions confiées et de veiller à la bonne utilisation des ressources. Il constitue également le cadre de référence pour le dialogue avec les partenaires et pour la coordination avec les Programmes mondiaux et les autres institutions de l'AMD.

IV.4. AUTONOMIE OPÉRATIONNELLE ET RESPONSABILITÉS

L'autonomie opérationnelle reconnue aux institutions autonomes s'exerce dans le cadre des mandats qui leur sont confiés. Elle vise à leur permettre de mettre en œuvre leurs missions avec efficacité, réactivité et expertise, en tenant compte des exigences spécifiques de leurs domaines d'intervention.

Cette autonomie s'accompagne de responsabilités claires en matière de gestion, de conformité et de résultats. Les institutions autonomes sont responsables de la qualité de leurs interventions, du respect des cadres institutionnels applicables et de la contribution de leurs actions aux objectifs stratégiques de l'AMD.

IV.5. COORDINATION ET ARTICULATION AVEC L'ÉCOSYSTÈME AMD

La gouvernance des institutions autonomes intègre des mécanismes de coordination avec les autres composantes de l'écosystème AMD. Cette coordination vise à garantir la cohérence globale de l'action, à éviter les chevauchements et à favoriser les synergies entre dispositifs.

Les institutions autonomes coopèrent avec les Programmes mondiaux, les observatoires et les structures transversales selon des modalités définies, afin d'assurer l'alignement de leurs interventions avec les cadres programmatiques sectoriels et les orientations stratégiques de l'AMD. Cette articulation renforce la lisibilité et l'efficacité du dispositif institutionnel dans son ensemble.

IV.6. REDEVABILITÉ ET TRANSPARENCE DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance des institutions autonomes est fondée sur des mécanismes de redevabilité visant à garantir la transparence des décisions, l'utilisation appropriée des ressources et la communication des résultats obtenus. Ces mécanismes permettent de rendre compte des actions menées aux instances de gouvernance de l'AMD, ainsi qu'aux partenaires et bailleurs concernés.

La redevabilité constitue un élément central de la crédibilité institutionnelle des institutions autonomes. Elle contribue à renforcer la confiance des partenaires et à assurer la légitimité de ces institutions dans leurs domaines d'intervention.



V — MODALITÉS D'INTERVENTION, PARTENARIATS ET COOPÉRATION DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

V.1. LOGIQUE GÉNÉRALE D'INTERVENTION

Les institutions autonomes de l'AMD interviennent selon une logique fondée sur la spécialisation, la cohérence et la complémentarité. Leurs modalités d'intervention sont définies en fonction de leur mandat institutionnel et s'inscrivent dans les orientations stratégiques de l'AMD et les cadres programmatiques portés par les Programmes mondiaux.

L'intervention des institutions autonomes vise à répondre à des besoins spécifiques nécessitant un niveau d'expertise, de continuité et de structuration institutionnelle particulier. Elle s'inscrit dans des cadres clairement définis, permettant de garantir la lisibilité des actions, la cohérence avec les priorités de développement et la redevabilité vis-à-vis des partenaires.

V.2. TYPOLOGIE DES MODALITÉS D'INTERVENTION

Les institutions autonomes peuvent intervenir selon différentes modalités, en fonction de la nature de leur mandat et des besoins identifiés. Ces modalités peuvent inclure des fonctions d'analyse et de production de connaissances, d'appui technique et institutionnel, de conception et de mise en œuvre d'interventions spécialisées, ou de coordination et de facilitation d'initiatives sectorielles.

Ces modalités d'intervention sont mises en œuvre de manière complémentaire aux cadres programmatiques existants, notamment les Programmes mondiaux. Elles permettent aux institutions autonomes d'apporter une contribution ciblée et adaptée, sans se substituer aux autres dispositifs de l'AMD.



Analyse et production de connaissances

Production de données, analyses et lectures stratégiques.



Appui technique et institutionnel

Renforcer les capacités et accompagner les acteurs.



Conception et mise en œuvre spécialisée

Concevoir et déployer des interventions ciblées.



Coordination et facilitation

Animer et relier les initiatives sectorielles.

V.3. PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Les institutions autonomes développent des partenariats institutionnels avec les États, les organisations internationales, les partenaires techniques et financiers, les institutions académiques et les organisations de la société civile, selon des modalités adaptées à leur mandat et à leurs domaines d'intervention.

Ces partenariats visent à renforcer la pertinence, la portée et la durabilité des interventions. Ils sont établis sur la base de cadres formalisés précisant les objectifs poursuivis, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que les modalités de coordination et de redevabilité.

V.4. COOPÉRATION AVEC LES PROGRAMMES MONDIAUX

La coopération entre les institutions autonomes et les Programmes mondiaux constitue un principe structurant de l'action de l'AMD. Cette coopération permet d'inscrire les interventions des institutions autonomes dans des cadres sectoriels cohérents et de garantir leur contribution aux objectifs de développement poursuivis à l'échelle des Programmes mondiaux.

Selon leur mandat, les institutions autonomes peuvent intervenir en appui aux Programmes mondiaux, contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'actions spécifiques, ou renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la réalisation des objectifs sectoriels. Cette coopération renforce la cohérence globale de l'action de l'AMD et favorise la complémentarité des dispositifs.

V.5. COOPÉRATION AVEC LES OBSERVATOIRES ET LES STRUCTURES TRANSVERSALES

Les institutions autonomes coopèrent également avec les observatoires et les structures transversales de l'AMD. Cette coopération vise à assurer une articulation efficace entre la production de connaissances, l'ingénierie institutionnelle et la mise en œuvre des interventions.

Les observatoires fournissent des analyses et des données permettant d'éclairer les choix stratégiques et programmatiques des institutions autonomes. Les structures transversales apportent un appui méthodologique, technique et organisationnel, contribuant à renforcer la qualité et la cohérence des interventions.

V.6. COORDINATION DES INTERVENTIONS ET GESTION DES INTERFACES

La multiplicité des acteurs et des dispositifs impliqués dans l'action de développement nécessite une coordination structurée des interventions. Les institutions autonomes participent à cette coordination en veillant à la clarté des interfaces entre leurs actions, celles des Programmes mondiaux et celles des partenaires externes.

Cette coordination vise à éviter les chevauchements, à renforcer les synergies et à assurer une utilisation efficiente des ressources. Elle contribue également à offrir aux partenaires et aux bénéficiaires une lecture claire et cohérente de l'action menée par l'AMD et ses institutions autonomes.



VI — SUIVI, REDEVABILITÉ ET ÉVALUATION DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

VI.1. ENJEUX DU SUIVI ET DE LA REDEVABILITÉ

Le suivi et la redevabilité constituent des composantes essentielles du cadre institutionnel des institutions autonomes de l'AMD. En tant qu'entités dotées d'une autonomie fonctionnelle, ces institutions doivent être en mesure de rendre compte de manière régulière et structurée de leurs actions, de l'utilisation des ressources qui leur sont confiées et des résultats obtenus.

Ces dispositifs visent à garantir la transparence, à renforcer la confiance des partenaires et à assurer l'alignement des interventions avec les orientations stratégiques de l'AMD. Ils contribuent également à la crédibilité institutionnelle des institutions autonomes dans leurs domaines d'intervention respectifs.

VI.2. DISPOSITIF DE SUIVI INSTITUTIONNEL

Chaque institution autonome met en place un dispositif de suivi institutionnel permettant d'apprécier l'avancement de ses missions, la cohérence de ses interventions et sa contribution aux objectifs définis dans son mandat. Ce suivi porte à la fois sur les activités mises en œuvre, les ressources mobilisées et les résultats obtenus.

Le suivi institutionnel est conçu pour alimenter le pilotage interne de l'institution, mais également pour fournir aux instances de gouvernance de l'AMD des informations fiables et consolidées sur la performance et la pertinence des actions menées. Il constitue un outil central d'aide à la décision et d'ajustement stratégique.

VI.3. REDEVABILITÉ VIS-À-VIS DE L'AMD ET DES PARTENAIRES

Les institutions autonomes sont soumises à des obligations de redevabilité à l'égard de l'AMD, en tant qu'entités relevant de son écosystème institutionnel. Cette redevabilité porte sur le respect du mandat, l'alignement avec les orientations stratégiques, la gestion des ressources et la production de résultats.

Elles sont également tenues de rendre compte, selon des modalités adaptées, aux partenaires techniques et financiers impliqués dans leurs interventions. Cette redevabilité contribue à sécuriser les partenariats, à renforcer la transparence et à faciliter la mobilisation de ressources autour de cadres institutionnels crédibles.

VI.4. ÉVALUATION DES INSTITUTIONS AUTONOMES

L'évaluation constitue un outil essentiel pour apprécier la pertinence, l'efficacité et la durabilité des institutions autonomes de l'AMD. Elle permet d'analyser dans quelle mesure ces institutions remplissent les missions qui leur sont confiées et contribuent aux objectifs stratégiques de l'Association.

Les évaluations peuvent porter sur les dispositifs institutionnels, les modalités d'intervention ou les résultats obtenus. Elles sont réalisées selon des méthodes adaptées et à des échéances définies, afin d'éclairer les décisions relatives à l'évolution, à l'ajustement ou au renforcement des institutions autonomes.

VI.5. APPRENTISSAGE INSTITUTIONNEL ET AMÉLIORATION CONTINUE

Les dispositifs de suivi et d'évaluation des institutions autonomes s'inscrivent dans une logique d'apprentissage institutionnel. Les enseignements tirés de l'analyse des résultats, des évaluations et des retours d'expérience sont utilisés pour améliorer en continu les pratiques, les cadres d'intervention et les mécanismes de gouvernance.

Cet apprentissage contribue à renforcer la qualité et la pertinence des interventions, à adapter les institutions autonomes aux évolutions des contextes et à consolider leur rôle au sein de l'écosystème AMD. Il participe également à la diffusion des bonnes pratiques et à l'amélioration globale de la performance institutionnelle.

VI.6. COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

La communication des résultats constitue un élément important de la redevabilité des institutions autonomes. Elle vise à informer les parties prenantes des actions menées, des résultats obtenus et des enseignements tirés, selon des modalités adaptées aux différents publics.

Cette communication contribue à renforcer la visibilité, la légitimité et la crédibilité des institutions autonomes, tout en soutenant le dialogue avec les partenaires et la mobilisation de ressources. Elle s'inscrit dans une logique de transparence et de responsabilité partagée.



VII — GESTION DES RISQUES, CONFORMITÉ ET DURABILITÉ DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

VII.1. ENJEUX DE LA GESTION DES RISQUES

Les institutions autonomes de l'AMD opèrent dans des environnements complexes et évolutifs, marqués par des incertitudes institutionnelles, financières, sociales et opérationnelles. La gestion des risques constitue, à ce titre, une composante essentielle de leur cadre de fonctionnement, visant à anticiper et à maîtriser les facteurs susceptibles d'affecter la réalisation de leurs missions.

Cette approche vise à sécuriser les interventions, à protéger les ressources mobilisées et à préserver la crédibilité institutionnelle des institutions autonomes. Elle répond également aux exigences croissantes des États et des partenaires techniques et financiers en matière de maîtrise des risques et de continuité de l'action.

VII.2. TYPOLOGIE DES RISQUES PRIS EN COMPTE

Les institutions autonomes prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leurs interventions. Ces risques peuvent être de nature institutionnelle, liés à la gouvernance, au cadre juridique ou aux capacités organisationnelles ; opérationnelle, liés à la mise en œuvre des actions et à la coordination des acteurs ; financière, liés à la mobilisation, à la gestion et à la pérennité des ressources ; sociale et environnementale, liés aux impacts potentiels des interventions sur les populations et les écosystèmes.

L'identification et l'analyse de ces risques sont intégrées dans la conception des mandats, la planification des interventions et les dispositifs de suivi, afin de permettre une prise de décision éclairée et adaptée aux contextes d'intervention.

VII.3. DISPOSITIF DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

La gestion des risques repose sur des mécanismes permettant d'anticiper, d'évaluer et d'atténuer les risques identifiés. Ces mécanismes sont intégrés aux processus de pilotage institutionnel et de suivi des interventions, et visent à réduire la probabilité et l'impact des risques sur la réalisation des missions confiées.

Les mesures d'atténuation peuvent inclure le renforcement des capacités institutionnelles, l'adaptation des modalités d'intervention, la diversification des partenariats et des sources de financement, ainsi que l'ajustement des priorités et des cadres d'action. Cette approche contribue à renforcer la résilience des institutions autonomes face aux aléas et aux évolutions des contextes.

VII.4. CONFORMITÉ INSTITUTIONNELLE ET EXIGENCES APPLICABLES

Les institutions autonomes de l'AMD exercent leurs missions dans le respect des règles, procédures et principes définis par l'Association, ainsi que des exigences applicables imposées par les partenaires et bailleurs. La conformité porte notamment sur les aspects juridiques, fiduciaires, sociaux et environnementaux, ainsi que sur les principes de transparence et de redevabilité.

Les dispositifs de conformité visent à garantir que les interventions sont mises en œuvre conformément aux engagements pris et aux cadres applicables. Ils constituent un élément clé de la relation de confiance avec les partenaires et contribuent à la légitimité et à la crédibilité des institutions autonomes.

VII.5. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les institutions autonomes intègrent de manière transversale les enjeux sociaux et environnementaux liés à leurs interventions. Cette intégration vise à prévenir les impacts négatifs, à promouvoir l'inclusion et à renforcer les effets positifs des actions menées.

La prise en compte de ces enjeux s'inscrit dans une logique de développement durable et d'alignement avec les cadres internationaux en matière de protection sociale et environnementale. Elle contribue à l'acceptabilité des interventions et à leur durabilité à long terme.

VII.6. DURABILITÉ INSTITUTIONNELLE DES INSTITUTIONS AUTONOMES

La durabilité des institutions autonomes repose sur leur capacité à s'inscrire dans la durée, à renforcer leurs capacités organisationnelles et à maintenir la pertinence de leurs mandats. Elle suppose une gouvernance solide, des dispositifs de pilotage efficaces et une capacité d'adaptation aux évolutions des contextes et des priorités stratégiques.

Les institutions autonomes visent à renforcer leur appropriation institutionnelle, à développer des partenariats de long terme et à contribuer de manière pérenne aux objectifs de développement poursuivis par l'AMD.

VII.7. DURABILITÉ FINANCIÈRE ET RÉSILIENCE

La durabilité financière des institutions autonomes constitue un enjeu central pour la continuité de leurs missions. Elle repose sur la diversification des sources de financement, la mobilisation de partenariats durables et l'alignement des interventions avec les priorités des États et des partenaires.

La capacité à anticiper et à gérer les fluctuations des financements contribue à la résilience des institutions autonomes et à la stabilité de leurs interventions. Cette résilience constitue un facteur clé de crédibilité et de confiance pour les partenaires et bailleurs.



VIII — DISPOSITIONS FINALES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS AUTONOMES DE L'AMD

VIII.1. PORTÉE ET VALEUR DU DOCUMENT CADRE GÉNÉRAL

Le présent document cadre général constitue la référence institutionnelle commune applicable à l'ensemble des institutions autonomes de l'AMD, existantes et futures. Il définit les principes fondamentaux relatifs à leur création, leur positionnement, leur gouvernance, leurs modalités d'intervention, ainsi que leurs obligations en matière de redevabilité, de conformité et de durabilité.

À ce titre, il s'impose comme un cadre de cohérence et de lisibilité, destiné à garantir l'unité doctrinale de l'AMD tout en permettant la diversité et la spécialisation des institutions autonomes. Il sert également de document de référence pour le dialogue avec les États, les partenaires techniques et financiers et les autres parties prenantes.

VIII.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES SPÉCIFIQUES

Le document cadre général est complété par des documents cadres spécifiques propres à chaque institution autonome. Ces documents précisent, pour chaque entité, le mandat particulier, les missions, les domaines d'intervention, les dispositifs de gouvernance et les modalités opérationnelles adaptées à son champ de spécialisation.

Les documents cadres spécifiques sont élaborés dans le respect des principes définis par le présent document cadre général. Ils permettent d'assurer une déclinaison cohérente et contextualisée des orientations institutionnelles communes, tout en tenant compte des exigences propres à chaque institution autonome.

VIII.3. ÉVOLUTION ET ADAPTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel des institutions autonomes de l'AMD est conçu comme un dispositif évolutif. Il peut être adapté afin de tenir compte des évolutions des contextes de développement, des priorités stratégiques de l'AMD et des enseignements tirés de l'expérience.

Toute évolution du cadre général ou des cadres spécifiques s'inscrit dans un processus institutionnel structuré, visant à préserver la cohérence de l'ensemble du dispositif et à garantir la continuité des missions confiées aux institutions autonomes. Cette capacité d'adaptation contribue à la pertinence et à la durabilité du modèle institutionnel de l'AMD.

VIII.4. CRÉATION DE NOUVELLES INSTITUTIONS AUTONOMES

La création de nouvelles institutions autonomes relève d'une décision stratégique de l'AMD, fondée sur l'identification de besoins spécifiques ou de domaines d'intervention nécessitant un cadre institutionnel dédié. Elle repose sur une analyse préalable portant sur la pertinence du mandat envisagé, la valeur ajoutée attendue et la capacité de l'AMD à soutenir durablement la nouvelle institution.

Ce processus vise à garantir que toute nouvelle institution autonome s'inscrive de manière cohérente dans l'architecture globale de l'AMD et contribue effectivement à la réalisation de ses objectifs stratégiques.

VIII.5. CONSOLIDATION ET PÉRENNISATION DU DISPOSITIF

La consolidation des institutions autonomes constitue une priorité pour l'AMD. Elle repose sur le renforcement de la gouvernance, la clarification continue des mandats, l'amélioration des dispositifs de suivi et de redevabilité, ainsi que sur la mobilisation de partenariats et de ressources durables.

Cette consolidation vise à assurer la pérennité des institutions autonomes, à renforcer leur crédibilité auprès des partenaires et à maximiser leur contribution aux dynamiques de développement portées par l'AMD.

VIII.6. DISPOSITIONS FINALES

Le présent document cadre général entre en vigueur à compter de sa validation par les instances compétentes de l'AMD. Il est applicable à l'ensemble des institutions autonomes relevant de l'Association, sous réserve des dispositions spécifiques prévues dans leurs documents cadres respectifs.

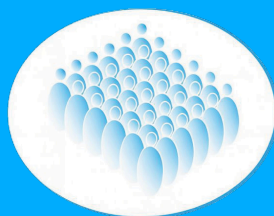
Il constitue un socle institutionnel commun, appelé à accompagner le développement, la structuration et l'évolution des institutions autonomes de l'AMD dans une logique de cohérence, de responsabilité et de durabilité.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Le présent document cadre général établit les fondations communes du dispositif des institutions autonomes de l'AMD. Il vise à renforcer la cohérence stratégique, la crédibilité institutionnelle et l'efficacité opérationnelle de l'ensemble du système, au service des objectifs de développement humain durable.

En offrant un cadre clair, exigeant et partagé, il constitue un outil de référence pour les États, les bailleurs, les partenaires techniques et financiers, ainsi que pour les institutions autonomes elles-mêmes. Il traduit l'ambition de l'AMD de construire des partenariats solides, fondés sur la confiance, la transparence et la recherche d'un impact durable au bénéfice des populations et des territoires.



WORLD ASSOCIATION FOR DEVELOPMENT
ASSOCIATION MONDIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
发展世界协会
الرابطة العالمية للتنمية
Мировая ассоциация для развития
ASOCIACIÓN MUNDIAL PARA EL DESARROLLO

Développement durable des peuples
Une vision mondiale - Une mission de l'AMD
(Association Mondiale pour le Développement)

DOCUMENT CADRE

INSTITUTION AUTONOMES

Sustainable development of peoples
A global vision, a mission of the WAD

